

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS BIPARTITES DE MISE A DISPOSITION GRATUITE, APRES REHABILITATION DU STADE DOCTEUR PIEYRE, AU PROFIT DES COLLEGES DE LA COMMUNE D'AUBERVILLIERS.

LE CONSEIL,

Vu la pratique et le développement des activités physiques et sportives au sein des établissements d'enseignement secondaire,

Considérant que la ville d'Aubervilliers s'engagera à mettre gratuitement à disposition des élèves des collèges, implantés sur le territoire de la commune, l'équipement sportif Docteur Pieyre, 139 rue Henri Barbusse,

Considérant qu'en contrepartie, le Conseil Général de Seine Saint Denis participera financièrement à la réhabilitation de l'équipement sportif Docteur Pieyre,

Considérant que la responsabilité de la pratique de cet enseignement revient au Conseil Général,

A l'unanimité,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à signer au nom de la ville d'Aubervilliers et après réhabilitation du stade Docteur Pieyre, les conventions avec le Conseil Général de la Seine Saint Denis.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,